



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-099

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-09-19-00002 - 290000496 2023 09 19 CHATEAULIN (4 pages)	Page 3
R53-2023-07-03-00003 - 350042685 2023 07 03 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE - 2 (5 pages)	Page 8
R53-2023-09-18-00002 - Arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière ??? pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne?? (7 pages)	Page 14
R53-2023-09-25-00001 - avis AAP ACT 2023 ARS 01 un chez soi d'abord 2023 (6 pages)	Page 22

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP / Secretariat de direction

R53-2023-09-25-00003 - Arrêté de Mme HANICOT, DISP de Rennes, du 25 septembre 2023 portant désignation de personnes qualifiées et de personnalités au sein du jury ad hoc pour la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une base opérationnelle pénitentiaire sur le site de la Janais à Saint-Jacques de la Lande (2 pages)	Page 29
--	---------

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2023-09-25-00002 - Arrêté modificatif n°4 du 25 septembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan (1 page)	Page 32
---	---------

préfecture de région /

R53-2023-09-25-00004 - 2023 09 25 DSF habilit. Chorus agents SGAR (6 pages)	Page 34
---	---------

ARS

R53-2023-09-19-00002

290000496 2023 09 19 CHATEAULIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de
l'autorisation du l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)
Toul Ar C'Hoat
géré par l'association Toul Ar C'Hoat épilepsie
situé à CHATEAULIN
et fixant la capacité à 100 places
FINESS : 290000496**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28/09/2021 portant modification de la tranche d'âge des bénéficiaires de l'ITEP Toul Ar C'Hoat géré par l'association Toul Ar C'Hoat épilepsie et maintenant la capacité à 92 places ;

Considérant la demande de transformation de 4 places d'accueil de jour en 12 places de prestations en milieu ordinaire ;

Considérant que cette évolution capacitaire est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant que la transformation capacitaire (actée dans le cadre du CPOM) vise à répondre aux objectifs de la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Toul Ar C'Hoat épilepsie est autorisée à transformer 4 places d'accueil de jour en 12 places de prestations en milieu ordinaire à l'ITEP TOUL Ar C'Hoat situé route de Toul Ar C'Hoat à Châteaulin.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 64 places d'hébergement complet internat,
- 12 places d'accueil de jour,
- 24 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des jeunes épileptiques avec troubles du comportement âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Toul Ar C'Hoat épilepsie
Adresse : Route de Toul Ar C'Hoat - 29150 Châteaulin
N° FINESS : 290010172
SIREN : 777518382
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 100 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ITEP Toul Ar C'Hoat
Adresse : Route de Toul Ar C'Hoat - 29150 Châteaulin
N° FINESS : 290000496
SIRET : 77751838200018
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 201 Déficience Intermittente de la Conscience ycompris épilepsie
Capacité : 64

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 201 Déficience Intermittente de la Conscience ycompris épilepsie
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 201 Déficience Intermittente de la Conscience ycompris épilepsie
Capacité : 24

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette transformation de capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

19 SEP. 2023

Fait à Rennes, le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-07-03-00003

350042685 2023 07 03 NOYAL CHATILLON SUR
SEICHE - 2

ARRETE

**portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Castel'Hand géré par
l'Association APF France Handicap situé à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
par création d'un site secondaire d'accueil spécialisé à VERN SUR SEICHE
et création d'une équipe mobile de médicalisation
et fixant la capacité à 63 places**

FINESS : 350042685

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille et Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/12/2020 portant sur la création de 12 places spécialisées par extension géré de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou en partie (EAM) Castel'Hand géré par l'Association APF France Handicap à Noyal-Chatillon-Sur-Seiche ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant qu'une installation anticipée de 6 places est nécessaire au regard des tensions de l'offre sur le département;

Considérant que l'association le Pâtis Fraux a proposé de mettre à disposition de l'APF 6 places sur son site à Vern sur Seiche ;

Considérant l'accord des deux gestionnaires entre l'APF et le Patis Fraux formalisé par une convention d'occupation des lieux organisant la répartition des moyens et des charges afférentes au fonctionnement de l'EAM ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté d'autorisation du 1^{er} décembre 2020 de l'EAM Castel'Hand pendant la durée des travaux nécessaires à l'ouverture des 12 places d'accueil spécialisé, pour indiquer le fonctionnement de 6 de ces 12 places sur un site à Vern sur Seiche (le Pâtis Fraux) ;

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de rectifier l'article 4 portant sur le délai de caducité de l'arrêté susvisé du 1^{er} décembre 2020, et de le porter à 4 ans comme le prévoit l'article D313-7-2 I du code de l'action sociale et des familles pour toutes les opérations nécessitant la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire ;

Considérant la volonté de l'ARS et du Conseil départemental de déployer un dispositif d'équipe mobile de médicalisation visant à soutenir l'accompagnement en soins des personnes en situation de handicap accueillies au sein des Etablissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM) du département ;

Considérant que le projet « équipe mobile de médicalisation » déposé par l'APF le 9 février 2023 correspond au cahier des charges rédigé par l'ARS et le Conseil départemental ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'Association APF France Handicap est autorisée à gérer un site secondaire de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Castel'Hand, dédié à l'accueil spécialisé, situé au Pâtis-Fraux à Vern sur Seiche, ainsi qu'une équipe mobile de médicalisation.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation sur le site de Vern sur Seiche est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 5 places d'hébergement complet internat (accueil et accompagnement spécialisé) ;
- 1 place d'hébergement temporaire (accueil et accompagnement spécialisé).

L'autorisation de l'équipe mobile de médicalisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 12 places de prestation en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de polyhandicap pour le site d'accueil spécialisé à Vern sur Seiche, et des personnes adultes en situation de handicap au sein des établissements d'accueil non médicalisés (EANM) pour l'équipe mobile de médicalisation.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : APF France Handicap
Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS
N° FINESS : 750719239
SIREN : 775688732
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 63 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Castel'Hand
Adresse : 1 rue Mathurin Meheut – 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
N° FINESS : 350042685
SIRET : 77568873209583
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activités d'accueil médicalisé (ex FAM, financement conjoint ARS-CD) :

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 31 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 3 places

Activités d'accueil spécialisé (ex MAS, financement ARS) :

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 5 : équipe mobile de médicalisation

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Castel Hand site Pâtis Fraux
Adresse : 2 allée Salvador Dali – 35770 VERN SUR SEICHE
N° FINESS : 350056818
SIRET : en cours
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1 place

Article 4 :

L'autorisation de ce site secondaire est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Le délai de caducité mentionné dans l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 est de quatre ans, ce conformément à l'article D713-7-2 I du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le délai de caducité de l'autorisation du site secondaire du Pâtis Fraux à Vern sur Seiche est fixé à 6 mois.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Le Directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

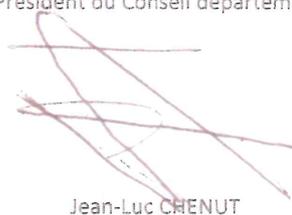
Fait à Rennes, le 03 JUL. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Maïk LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-09-18-00002

Arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne

Arrêté
fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière
pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante
en région Bretagne

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu les arrêtés du 19 septembre 2017 modifiés le 19 octobre 2020 fixant les listes des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

Considérant les propositions des Directeurs d'établissement ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 13 septembre 2023.

ARRETE

Article 1 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement, est arrêtée comme suit :

GHT	EPS	Spécialité
Bretagne Occidentale	CH Landerneau	Anesthésie réanimation
		Médecine d'urgence
		Radiologie
	CH Morlaix	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine du travail
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Neurologie
		Oto-rhino-laryngologie
		Pédiatrie
		Psychiatrie
	Radiologie	
	CHU Brest pour le seul site de Brest	Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Médecine du travail
		Médecine légale
		Psychiatrie (gérontopsychiatrie)
	CHU Brest pour le seul site de Carhaix	Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gynécologie obstétrique
		Médecine générale
	CHU Brest pour les 2 sites de Brest et de Carhaix	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gériatrie
Médecine d'urgence		
Radiologie		
Brocéliande Atlantique	CHBA	Anatomie et Cytologie Pathologiques
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Ophtalmologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie

	CH Ploërmel	Gériatrie	
		Médecine générale	
	EPSM Morbihan Saint-Avé	Médecine générale	
		Psychiatrie	
Centre Bretagne	CHCB Pontivy	Anesthésie réanimation	
		Cardiologie	
		Chirurgie orthopédique et traumatologique	
		Chirurgie viscérale	
		Dermatologie	
		Gastro-entérologie	
		Gériatrie	
		Gynécologie obstétrique	
		Médecine d'urgence	
		Médecine générale	
		Néphrologie	
		Neurologie	
		Oto-rhino-laryngologie	
		Pédiatrie	
		Pneumologie	
		Radiologie	
Cornouaille	CH Douarnenez	Cardiologie	
		Gériatrie	
		Médecine d'urgence	
		Radiologie	
	CHIC Quimper	Anesthésie réanimation	
		Cardiologie	
		Chirurgie plastique et reconstructrice	
		Dermatologie	
		Gériatrie	
		Médecine d'urgence	
		Neurologie	
		Oncologie médicale,	
		Oncologie radiothérapique	
		Ophtalmologie	
	Radiologie		
	EPSM Finistère Sud	Médecine générale	
		Psychiatrie	
	d'Armor	CH du Penthièvre & du Poudouvre - Lamballe	Gériatrie
			Médecine générale
CH Guingamp		Anesthésie réanimation	
		Cardiologie	
		Chirurgie générale	
		Chirurgie orthopédique et traumatologique	

		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Pneumologie
	CH Lannion	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine interne
		Médecine physique et réadaptation
		Neurologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
		Réanimation médicale
		CH Paimpol
	Gériatrie	
	Médecine d'urgence	
	Médecine générale	
	CH St Brieuc	Radiologie
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie infantile
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Dermatologie
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Hématologie
		Maladies infectieuses et tropicales
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
	Médecine générale	
	Médecine interne	
	Médecine légale	

		Médecine vasculaire
		Néphrologie
		Neurologie
		Oncologie médicale,
		Ophtalmologie
		Oto-rhino-laryngologie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		Radiologie
		Réanimation médicale
		Rhumatologie
		Santé publique
Haute Bretagne	CHGR	Psychiatrie
	CH Fougères	Anesthésie réanimation
		Biologie Médicale
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Maladies infectieuses et tropicales
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
		Médecine interne
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Radiologie
	CH Janzé	Médecine générale
		Odontologie
	CH Marches de Bretagne	Gériatrie
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
	CH Redon	Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie viscérale
		Gastro-entérologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
Médecine générale		
Médecine physique et réadaptation		
Pédiatrie		
Pneumologie		

	CH Vitré	Psychiatrie
		Radiologie
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Radiologie
		Radiologie
	CHU Rennes	Anesthésie réanimation
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Neurochirurgie
Rance Émeraude	CH Dinan	Radiologie
		Anesthésie réanimation
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
	CH Saint Malo	Médecine vasculaire
		Pédiatrie
		Anesthésie réanimation
		Cardiologie
		Gériatrie
		Gynécologie obstétrique
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine physique et réadaptation
		Médecine vasculaire
		Pédiatrie
Psychiatrie (adulte et infanto juvénile)		
Radiologie		
Sud Bretagne	EPSM Caudan	Psychiatrie
	GHBS	Cardiologie
		Chirurgie orthopédique et traumatologique
		Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
		Gastro-entérologie
		Gériatrie

		Gynécologie médicale
		Gynécologie obstétrique
		Médecine de la reproduction
		Médecine d'urgence
		Médecine du travail
		Médecine générale
		Médecine légale
		Médecine physique et réadaptation
		Neurologie
		Oncologie médicale,
		Oncologie radiothérapique
		Ophthalmologie
		Pédiatrie
		Pneumologie
		Psychiatrie
		Radiologie
		Santé publique

Cette liste, établie pour une durée de trois ans, est révisable annuellement par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sur proposition des directeurs des établissements publics de santé, après avis de la commission régionale paritaire.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 18 septembre 2023

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-09-25-00001

avis AAP ACT 2023 ARS 01 un chez soi d'abord
2023

**Avis d'Appel à Projets n° 2023-ARS-01
relatif à la création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
« Un chez soi d'abord »
sur le département des Côtes d'Armor**

1- Objet de l'Appel à Projets :

L'Agence régionale de santé Bretagne, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du Code de l'action sociale et des familles (CASF) pour délivrer une autorisation, lance un appel à projets pour la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » pour un site dans le département des Côtes d'Armor-secteur de Saint-Brieuc, relevant de l'alinéa 9 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

Cette création s'inscrit dans le cadre de la prochaine instruction interministérielle, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».

Concernant le financement, le dispositif ACT « Un Chez soi d'abord » bénéficie d'un financement :

- sur l'ONDAM médico-social (ARS) pour le volet accompagnement médico-social ;
- sur le programme 177 (DREETS) pour le volet logement.

L'enveloppe prévue pour la région Bretagne au titre de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques est de 206 250 € (en année pleine) pour le site de 55 places.

Ce dispositif a pour objet exclusif de permettre à des personnes majeures, durablement sans abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères :

- D'accéder sans délai, suite à leur intégration dans le dispositif, à un logement en location ou en sous location et de s'y maintenir
- De développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale.

Le dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » vise au rétablissement des personnes accueillies. Il s'articule avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits sur le territoire et vise à garantir un accompagnement dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture en s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif.

La montée en charge du dispositif se fera sur trois ans, avec en année N la réponse à l'appel à projets et le début de l'activité, puis en année N+1, 50 % des personnes accueillies et 100 % en année N+2.

L'arrêté du 5 mai 2023 publié au recueil des actes administratifs du 5 mai 2023, fixant le calendrier modificatif prévisionnel des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

**Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**
6 place des Colombes
CS 14253
35042 Rennes Cedex

3- Cahier des charges :

La création du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » est encadrée par un cahier des charges national réalisé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) figurant en annexe 1. Le projet devra se conformer à ce cahier de charges.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet du point 6 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'Information et de Sélection des Appels A Projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement le 5 juillet 2021. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation de la Directrice générale de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Critères de sélection :

Le cahier des charges pose des exigences minimales, qui sont :

- **Cadre juridique de l'autorisation**

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » (9°de l'article l 312-1 du CASF).

- **Nombre de places**

- 55 places en année pleine avec une montée en charge progressive sur 3 années pour le département des Côtes d'Armor-secteur de Saint-Brieuc.

- **Public accueilli**

Personnes sans abri porteuses de maladies mentales sévères.

- **Ouverture et fonctionnement**

Ouverture effective en 2023.

Fonctionnement 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Service adossé à un établissement médico-social ou social existant.

- **Budget**

Budget contenu dans la limite de :

- 206 250 € (en année pleine) pour le site des Côtes- d'Armor.

Une montée en charge progressive est prévue pour atteindre un site de 55 places en année pleine.

Deux budgets devront être présentés : un pour l'année N de mise en place du dispositif et de montée en charge progressive et un pour une année pleine.

Le candidat peut apporter des variantes aux exigences et critères, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative de manière générale, aux établissements et services médico-sociaux et spécifiquement, aux ACT « un Chez soi d'abord ».

Il devra fournir l'exposé précis des variantes proposées et préciser les conditions de respect des exigences minimales fixées. Toute variante au cahier des charges sera étudiée.

6- Grille de notation

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (0 à 5)	Total	Commentaires/ appréciation
Zone d'implantation du projet	Département des Côtes d'Armor -secteur Saint-Brieuc -	3			
Qualité du projet d'accompagnement	Localisation géographique (accessibilité, insertion dans la cité), typologie des logements (en diffus) et organisation adaptée des locaux	2			
	Pertinence et adéquation du projet de service aux besoins des usagers	4			
	Personnel (qualifications et ratio, pluridisciplinarité, formation et soutien)	3			
	Intégration dans un réseau de services et d'établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, formalisation des partenariats	3			

Aspects financiers du projet	Viabilité financière du projet et pertinence du budget de fonctionnement - sincérité en exploitation et en investissement- Respect de la dotation	3			
Maturité du projet	Capacité à rendre effectif le projet dans les délais définis	2			
TOTAL		20			/ 100

Le classement des projets sera fonction du nombre total des points obtenus (cotation de 0 à 5 et application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères).

6- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **avant le 17 octobre 2023** par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

7- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 25 octobre 2023 à 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↳ un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction adjointe de l'autonomie
Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

ET

↳ un dossier de candidature électronique à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2023-ARS-01 - ACT UN CHACUN CHEZ SOI D'ABORD - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2023-ARS-01 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention :

4/6

« APPEL A PROJETS n° 2023-ARS-01 - PROJET ».

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, apporter les précisions réglementaires techniques référées avec la DAFPS : SIRET/ SIREN/ APE/ FINESS... notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :
Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.*Relatives aux personnels comportant :*
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.*Relatives aux exigences architecturales comportant :*
 - une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.*Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :*
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - la date prévisionnelle d'ouverture des places ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

5/6

- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

8- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 25 octobre 2023
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 21 novembre 2023
Date prévisionnelle d'ouverture : 2023

Fait à Rennes le **25 SEP. 2023**

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général Adjoint



Malik LAHOUCINE

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2023-09-25-00003

Arrêté de Mme HANICOT, DISP de Rennes, du
25 septembre 2023 portant désignation de
personnes qualifiées et de personnalités au sein
du jury ad hoc pour la procédure de concours de
maitrise d'oeuvre pour le marché de maitrise
d'oeuvre pour la construction d'une base
opérationnelle pénitentiaire sur le site de la
Janais à Saint-Jacques de la Lande

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES**

Rennes le lundi 25 septembre 2023

DÉPARTEMENT BUDGET ET FINANCES

Unité Achats et Marchés Publics

ARRÊTÉ

Portant sur la désignation de personnes qualifiées et de personnalités au sein du jury ad hoc pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base opérationnelle pénitentiaire sur le site de la Janais à Saint-Jacques de la Lande.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-23 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé, dans les conditions prévues aux articles R. 2162-22 et R. 2162-23 du Code de la commande publique, un jury de concours spécifique pour les marchés publics passés au nom de l'État par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes concernant le concours d'architecture restreint sur esquisse « plus », en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une base opérationnelle pénitentiaire sur le site de la Janais à Saint-Jacques de la Lande.

Article 2 : Sont désignées pour siéger au sein du jury, les personnalités suivantes avec voix délibératives :

- Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.
- Monsieur Luc JULY, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.
- Monsieur Pascal MOYON, chef du département de la sécurité et de la détention.
- Monsieur Michael GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Gilbert QUÉRÉ, architecte
- Madame Claire BODÉNEZ, architecte.

Article 3 : Sont invités à participer au jury avec voix consultative :

Tout fonctionnaire ou agent appartenant à l'État ou à une autre personne, désignée par le pouvoir adjudicateur, en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Article 4 : Le jury, constitué selon les modalités fixées ci-dessus, délibère valablement dès que le quorum est atteint, soit, lorsque plus de la moitié des membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à partir de la publicité du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 7 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Marie-Line HANICOT



Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-09-25-00002

Arrêté modificatif n°4 du 25 septembre 2023
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie du Morbihan



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°4 du 25 septembre 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan,

Vu les arrêtés modificatifs des 29 avril, 16 mai et 14 octobre 2022,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) le 12 juin 2023,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 25 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Lucie PUCHAUX

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2023-09-25-00004

2023 09 25 DSF habilit. Chorus agents SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
(habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la
région Bretagne aux outils Chorus Coeur et Chorus Formulaires)

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne**

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Boursin, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Sur proposition de l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "Modernisation, mutualisations, moyens" :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires toute opération prévue pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses aux agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté, chacun pour les seuls programmes budgétaires leur correspondant dans ce même tableau.

Article 2 : il est donné délégation à l'effet :

- de mettre en oeuvre dans l'application Chorus Coeur les décisions de répartition des crédits et des autorisations d'emplois des budgets opérationnels de programme (BOP) entre les unités opérationnelles (UO) et de mettre ces crédits et autorisations d'emplois à la disposition de leurs responsables dans l'application Chorus Coeur;

- d'accéder dans l'application Chorus Coeur aux informations liées à l'abondement et à la consommation des crédits des BOP et des UO dont le secrétaire général pour les affaires régionales est responsable délégué ou responsable et de les extraire;

- de réaliser toute autre opération technique liée au rôle de RBOP et RUO dans l'application Chorus Coeur;

aux agents affectés au SGAR de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté, chacun pour les seuls programmes budgétaires leur correspondant dans ce même tableau.

Article 3 : l'arrêté du préfet de la région Bretagne portant délégation de signature (habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne aux outils Chorus Coeur et Chorus Formulaires) du 21 août 2023 est abrogé.

Article 4 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle "Modernisation, mutualisations, moyens" et le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **25 SEP, 2023**

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne



Jean-Christophe BOURSIN

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'APPLICATION CHORUS FORMULAIRES

Agent (nom, prénom)	Affectation	Fonction	Programmes budgétaires	
Agulhon, Samuel	Pôle modernisation et moyens (Pôle 2) Bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation (BFIM)	Gestionnaires budgétaires et comptables	104 « Intégration et accès à la nationalité française » 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » 148 « Fonction publique » 162 « Interventions territoriales de l'État » 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » 349 « Transformation publique » 354 « Administration territoriale de l'État » 362 « Écologie » 363 « Compétitivité » 364 « Cohésion »	
Di Carlo, Giulio		Cheffe de bureau	380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »	
Dovonou, Serge		Adjointe à la cheffe de bureau	723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »	
Gasté, Christèle				
Gautier, Fabienne				
Micic, Aleksandra				

Agent (nom, prénom) (suite)	Affectation (suite)	Fonction (suite)	Programmes budgétaires (suite)
Kounowski, Julien	Pôle modernisation et moyens (Pôle 2)	Chargé de mission « Modernisation et innovation publique »	349 « Transformation publique » 354 « Administration territoriale de l'État 362 « Écologie » 363 « Compétitivité » 364 « Cohésion »
Le Guyader, Servane	Pôle 2	Gestionnaires PFRH	148 « Fonction publique »
Lormeau-Bel, Caroline	Plateforme d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH)		354 « Administration territoriale de l'État » 363 « Compétitivité »
Rioual, Nadine	Pôle politiques publiques (Pôle 1) Bureau d'appui aux politiques publiques (BAPP)	Gestionnaire BAPP	209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »
Weil, Karine	Direction des services administratifs et financiers (DSAF)/secrétariat	Assistante de direction	354 « Administration territoriale de l'État »
Évano-Pellerin, Lauriane	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	Assistante de gestion	137 « Égalité femmes hommes » 354 « Administration territoriale de l'État »

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'APPLICATION CHORUS COEUR

Programmes budgétaires	Agents habilité à exercer la fonction de RBOP	Agent habilité à exercer la fonction de RUO
104 « Intégration et accès à la nationalité française »	Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Dovonou, Serge Gasté, Christèle Gautier, Fabienne Micic, Aleksandra	Sans objet
112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »		Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Dovonou, Serge Gasté, Christèle Gautier, Fabienne Micic, Aleksandra
119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »	Sans objet	Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Dovonou, Serge Gasté, Christèle Gautier, Fabienne Micic, Aleksandra
137 « Égalité femmes hommes »		Évano-Pellerin, Lauriane
148 « Fonction publique »		Le Guyader, Servane Lormeau-Bel, Caroline

Programmes budgétaires (suite)	Agents habilités à exercer la fonction de RBOP (suite)	Agent habilité à exercer la fonction de RUO (suite)
162 « Interventions territoriales de l'État »	Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Dovonou, Serge Gasté, Christèle Gautier, Fabienne Micic, Aleksandra	
348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »		
349 « Transformation publique »		
354 « Administration territoriale de l'État »		
362 « Écologie »		
363 « Compétitivité »		
364 « Cohésion »		
380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »	Sans objet	Agulhon, Samuel Di Carlo, Giulio Dovonou, Serge Gasté, Christèle Gautier, Fabienne Micic, Aleksandra
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		